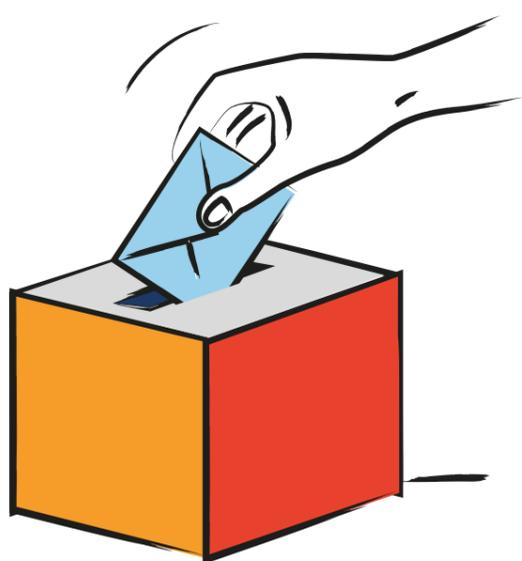


ÉLECTIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES LES 15 ET 22 MARS 2020

JE VOTE DANS UNE COMMUNE
DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
MEMBRE D'UNE INTERCOMMUNALITÉ



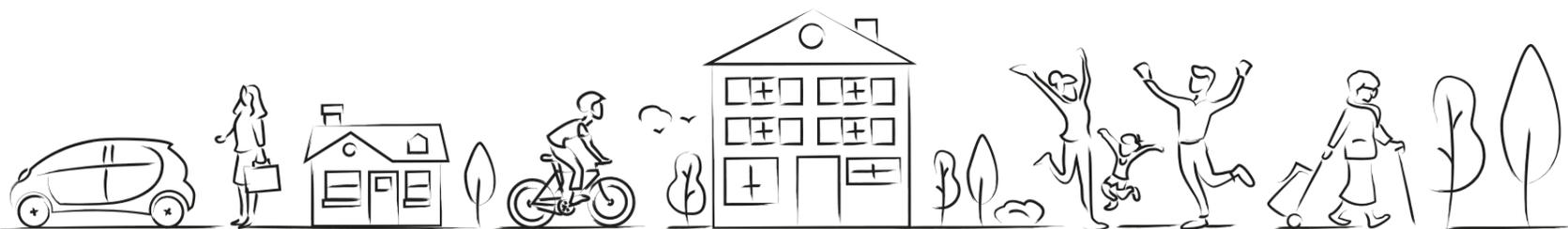
Sur le bulletin de vote figurent les candidats au conseil municipal. Au moment du vote, il est possible de rayer des noms et d'ajouter d'autres candidats déclarés sur un autre bulletin.

1 BULLETIN DE VOTE AVEC LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES.



Ma commune fait partie d'une intercommunalité : une communauté de communes, d'agglomération, urbaine ou une métropole.

À l'issue de l'élection du conseil municipal, ses représentants à l'intercommunalité seront le maire, le premier adjoint, et ainsi de suite, en fonction du nombre de sièges prévu pour la commune.



POUR PLUS D'INFORMATIONS →

www.adcf.org